



Partie à renvoyer

Vide-grenier de Pâlis

Dimanche 14 juin 2026

Inscription des exposants particuliers
formulaire à remplir obligatoirement et en entier

Nom : Prénom :

Adresse :

Né(e) le : à

Téléphone : adresse mail :

Pièce d'identité (cocher la bonne case)

☐ carte nationale d'identité ☐ passeport ☐ permis de conduire

Numéro :

Délivrance le : à :

Souhaite réserver mètres linéaires à 2€/ml (minimum 3 m), soit : euros.

En cas de paiement par chèque, celui-ci doit être établi à l'ordre du **PAL**.

Aura : ☐ 1 voiture ☐ 1 camion ou fourgon ☐ 1 remorque (indiquer la longueur :.....m)

Aucun barnum ne sera accepté sans accord préalable avec l'organisateur.

Cette inscription ne sera enregistrée que si elle est accompagnée de son règlement.

Celle-ci est à envoyer ou à remettre à : Monique Deschamps
7 rue du Tournefou
Pâlis
10190 Aix Villemaur Pâlis

Je soussigné(e), Mme, M déclare sur l'honneur :

- que les objets exposés n'ont pas été récemment achetés dans le but d'être revendus au cours de cette manifestation.
- ne pas avoir participé à plus de **deux** manifestations de ce type au cours de l'année sur plusieurs communes (vide-grenier, vide-maison, vide-dressing, marché aux puces, brocante...)
- avoir pris connaissance du règlement intérieur ci-joint.
- **m'engager à ne pas quitter le vide-grenier avant 17H30, pour des raisons de sécurité et afin de respecter les arrêtés de circulation.**

Et certifie l'exactitude des renseignements ci-dessus.

Date

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »).

Partie à conserver

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU VIDE-GRENIER

1 : INSCRIPTION

L'inscription obligatoire est enregistrée sous condition de paiement de l'emplacement et de fourniture du bulletin d'inscription dûment rempli et signé.

Les places sont attribuées dans l'ordre d'arrivée des inscriptions.

Les demandes spécifiques sont honorées dans la mesure du possible.

2 : TARIF

Le tarif est fixé à 2€ le ml, avec un minimum de réservation de 3 m.

Pour les particuliers qui exposent dans leur propriété, sur le parcours du vide-grenier, une participation serait appréciée en contrepartie de l'organisation fournie par le PAL.

3 : REMBOURSEMENT

Le PAL ne procède à aucun remboursement une fois l'inscription validée, sauf décision exceptionnelle d'annulation du vide-grenier.

4 : CIRCULATION

La circulation des véhicules est interdite sur le parcours du vide-grenier de **8 H à 17 H 30**, ainsi les départs avant 17H30 ne sont ni possibles, ni autorisés pour raison de sécurité et afin de respecter les arrêtés de circulation.

5 : INSTALLATION DES EXPOSANTS

Elle se fait à partir de **6 H**, exclusivement par la rue **Victor Hugo** (feux tricolores).

Il est obligatoire de passer par l'accueil avant de s'installer afin de prendre connaissance de son numéro d'emplacement (**même pour les habitants de Pâlis**).

A partir de **7 H 30**, les places des exposants ne s'étant pas présentés à l'accueil pourront être réattribuées.

Le marquage indiquant la limite de l'emplacement doit être respecté.

Il est interdit d'accrocher quoi que ce soit sur les clôtures et les arbres.

La réparation de toute dégradation est à la charge de l'exposant.

6 : PROPRETÉ DE L'EMPLACEMENT

L'emplacement doit être laissé propre.

Il est interdit de laisser des objets non vendus sur place.

7 : RECOURS

Les participants s'engagent à renoncer à tout recours ou plainte contre les organisateurs en cas de vol, dégradation et détérioration causés à leur rencontre par les visiteurs.

8 : CONTACTS

Monique Deschamps : 0663373611

Colette Leroy-Ranc : 0633881674